

**MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS**

**Création d'un institut d'éducation  
physique.**

Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre de l'instruction  
publique et des beaux-arts,  
Vu la loi du 10 juillet 1896;

Vu le décret du 31 juillet 1920 (art. 1<sup>er</sup>;  
§ 2);  
Vu l'avis favorable émis par le conseil  
de l'université de Paris;  
Après avis de la section permanente du  
conseil supérieur de l'instruction publi-  
que,

**Décète :**

Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la délibération  
du conseil de l'université de Paris en date  
du 26 mars 1928 portant création d'un ins-  
titut d'éducation physique relevant spécia-  
lement de la faculté de médecine dans les